	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-178	Diffusion : A	Date d'émission : 23 novembre 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : UF-2005-178 et F-2005-129 annulée par sa Révision 1			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER	Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 332 L2			
Certificat(s) de type n° 56	Fiche(s) de données n° 127			
Chapitre ATA : 62	Objet : Rotor(s) - Vérification de la présence des têtes de vis de fixation des roulements de plateaux cycliques			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EUROCOPTER AS 332 L2 équipés d'ensemble mâts rotor principaux toutes références.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'un cas de rupture de têtes de vis de fixation des roulements de plateaux cycliques, cette rupture pouvant entraîner, à terme, une perte de contrôle de l'hélicoptère.

Cette CN reprend les exigences de la CN F-2005-129, annulée par sa Révision 1, et introduit une réduction de l'intervalle de la vérification périodique de l'intégrité des vis de fixation des roulements de plateaux cycliques qui passe de toutes les 100 heures de vol à toutes les 25 heures de vol.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :


3.1. Ensemble mât rotor principal installé ayant moins de 750 heures de vol depuis neuf ou révision générale (RG) :

Au plus tard à l'échéance de 770 heures de vol, puis à des échéances ne dépassant pas les 25 heures de vol, effectuer une recherche visuelle ou sensitive de la présence des têtes de vis, selon les directives décrites dans le § 2.B. du Téléx Alert (TA) EUROCOPTER AS 332 n° 62.00.66 R2 cité en référence.

3.2. Ensemble mât rotor principal installé ayant atteint ou dépassé les 750 heures de vol depuis neuf ou RG :

3.2.1. Ensemble mât rotor principal installé ayant été vérifié au titre de l'application de la CN F-2005-129 diffusée le 15 juillet 2005 depuis moins de 5 heures de vol :

- Au plus tard dans les 25 heures de vol, puis à des échéances ne dépassant pas les 25 heures de vol, appliquer les directives décrites dans le § 2.B du TA cité en référence.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-178	Diffusion : A	Date d'émission : 23 novembre 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	--	----------------------

3.2.2. Ensemble mât rotor principal installé ayant été vérifié au titre de l'application de la CN F-2005-129 diffusée le 15 juillet 2005, depuis plus de 5 heures de vol :

- Au plus tard dans les 20 heures de vol, puis à des échéances ne dépassant pas les 25 heures de vol, appliquer les directives décrites dans le § 2.B du TA cité en référence.

3.3. Ensemble mât rotor principal non installé et ayant plus de 750 heures de vol depuis neuf ou RG :

Avant montage sur appareil, appliquer les directives décrites dans le § 2.B. du TA cité en référence.

3.4. Si absence d'une tête ou de plusieurs têtes de vis après application du § 2.B. du TA cité en référence :

3.4.1. Ensemble mât rotor principal installé :

Déposer l'ensemble mât rotor principal avant le prochain vol.

3.4.2. Ensemble mât rotor principal non installé :

Ne pas monter cet ensemble mât rotor principal.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Télex Alert EUROCOPTER AS 332 L2 n° 62.00.66 R2
(Toute révision ultérieure approuvée de ce Télex Alert est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception de la CN urgente diffusée le 27 octobre 2005.

6. REMARQUES :

Cette CN a fait l'objet d'une diffusion urgente le 27 octobre 2005.

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6385 du 27 octobre 2005.